

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 novembre 2021 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Présents :

Mme BOUVIER-LEJEUNE Adeline, M. COLLAS Philippe, Mme DUCHESNE Marie, M. END Renaud, Mme FONTAINE Mauricette, M. GÉRARD Sébastien, M. HANU Christophe, Mme KOENIG Romy, Mme KOZEL Sophie, M. LAGRANGE Daniel, M. PERROT Jean, M. PESME Sébastien, M. USTUN Metin, Mme VILLENEUVE Aurélie

Procuration(s) :

M. HOLLECKER Frédéric donne pouvoir à M. LAGRANGE Daniel, M. PFISTER Paul donne pouvoir à Mme DUCHESNE Marie, Mme TERGORESSE Laetitia donne pouvoir à M. END Renaud, Mme WEIGERDING Corinne donne pouvoir à Mme KOENIG Romy

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme GASPARD Marina, M. HOLLECKER Frédéric, M. PFISTER Paul, Mme TERGORESSE Laetitia, Mme WEIGERDING Corinne

Secrétaire de séance : Mme KOZEL Sophie

Président de séance : M. LAGRANGE Daniel

1 - Approbation du PV du dernier conseil municipal.

2 - Renouvellement de la convention de sel de déneigement sec pour l'hiver 2021-2022.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Depuis 2001 la commune de Messein ainsi que les communes de Neuves-Maisons, Chaligny, Chavigny, Pont-Saint-Vincent se sont regroupées pour signer une convention de commande de sel de déneigement par la société WINDEL.

Depuis le mois d'octobre c'est la société LOCA BENNES SAS qui remplace la société WINDEL.

A ce titre, une nouvelle convention est présentée à la commune de Messein ainsi que la campagne 2021/2022.

Le tarif 2021/2022 est de 185.50 € HT à la tonne.

Ce prix comprend :

- La fourniture de sel de déneigement sec,
- Le chargement,
- La pesée avec ticket bascule pour chaque collectivité et chaque camion,
- L'intervention jour, nuit et jours fériés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la nouvelle convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Convention de servitudes ENEDIS.

Le maire expose à l'assemblée :

- La parcelle AC 0584 lieudit « Patis sous le village » appartient à la commune.
- Cette parcelle est non exploitée.
- La société TDF souhaite exploiter une partie de cette parcelle afin d'y installer une antenne réseau.
- Afin de créer l'alimentation électrique de l'édifice, il est nécessaire de passer une convention avec ENEDIS.
- La commune conserve la propriété et la jouissance du reste de la parcelle.
- Cette convention est conclue à titre gratuit.
- La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De reconnaître à ENEDIS les droits et servitudes consentis selon la convention présentée.
- D'autoriser le Maire signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Recensement de la population : recrutement d'agents recenseurs et le montant de leur rémunération.

Délibération reportée au conseil du mois de Décembre.

Retirée

5 - ZAC des Coteaux - Note de conjoncture 2020.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2002, décidant la création de la ZAC à usage d'habitation dite des Coteaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2003, approuvant le dossier de réalisation de ZAC ainsi que le programme des équipements publics,

Vu la convention publique d'aménagement confiant à la SOLOREM les opérations d'aménagement de ladite ZAC,

Vu l'état d'avancement physique et financier de l'opération,

Sur proposition du Maire,

- La concession d'aménagement de la ZAC des Coteaux est prolongée jusqu'au 30 juin 2023 de manière à permettre au concessionnaire SOLOREM de réaliser les dernières acquisitions et cessions conformément au programme de la ZAC et aux délais de la procédure d'expropriation en cours.
- Autorise le concessionnaire SOLOREM à imputer sur sa rémunération, un forfait de 2 000 € sur l'année 2021 pour assurer le suivi de la procédure d'expropriation.
- Les autres dispositions de la concession d'aménagement ne sont pas modifiées et restent en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la note de conjoncture ainsi que les documents prévisionnels au 31 décembre 2020.
- D'autoriser le maire à signer l'avenant « 2021 » à la concession d'aménagement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Détermination des loyers communaux pour l'année 2022.

Délibération reportée au conseil du mois de Décembre.

Retirée

7 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Moselle et Madon - Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUI,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUI car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire.

1.1 valoriser les entités paysagères.

1.2 Préserver le fil vert du territoire.

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain.

2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique.

2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré.

2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie.

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités.

3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux.

3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire.

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire.

4.1 tisser la toile des mobilités de demain.

4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun.

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles.

5.1 protéger les espaces et les espèces.

5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

Aucunes remarques n'ont été formulées.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUI de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUI.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Attribution d'une subvention à une association.

Lors du conseil municipal du 6 juillet 2021, une délibération a été prise pour l'attribution des subventions 2021.

L'Association des Anciens combattants vient s'ajouter à ces attributions.

Après examen du dossier complet de demande de subvention 2021, M. Renaud END, adjoint à la vie associative, présente le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 80 € à l'Association des Anciens combattants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à MESSEIN
Le Maire,